

**AU CONSEIL COMMUNAL DE
CORCELLES-PRES-PAYERNE**

Rapport de la commission du préavis 05/2025

Ajustement du bilan pour le passage au MCH2 (Modèle Comptable Harmonisé de deuxième génération)

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

Afin de s'acquitter de son mandat, la commission composée des membres suivants :

Mesdames et Messieurs : EGLI Patrica
 CAPONE Steven
 LAMBELET Steve
 LOUATI Houcine
 ROUX Cyrille
 VESSAZ François
 JAQUEMET Laurent, président-rapporteur

La Commission s'est réunie le mardi 29 juillet 2025 en présence de Monsieur Laurent Cosendai, Municipal, ainsi que de Madame Nadine Cornamusaz, boursière communale.
Une délégation de la Commission des finances était présente et composée de Madame Sabine Coucet et Messieurs Alain Monney et Pierre-Yves Perrin.

Préambule

Notre commune a planifié son passage au MCH2 pour le 1^{er} janvier 2026. Ce changement implique l'adoption du nouveau référentiel comptable, l'intégration de nouvelles pratiques et la mise en conformité de la présentation des comptes, notamment pour le bilan, le traitement des capitaux propres et le reclassement des immobilisations entre patrimoine administratif et financier.

Objet du préavis

Le préavis 05/2025 vise à uniformiser la présentation des comptes, améliorer leur transparence et se rapprocher des normes internationales. Le MCH2 comprend un nouveau plan comptable et des recommandations spécifiques de tenue des comptes.

Divers documents utiles sont disponibles sur le site internet du canton de Vaud :
<https://www.vd.ch/etat-droit-finances/communes/finances-communales/mch2>

Plan comptable MCH2 :
https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/themes/territoire/communes/finances_communales/4.Plan_comptable_MCH2_PDF_07.2025.pdf

Points discutés

Lors des discussions entre les membres de la Commission, de la COFI et les représentants de la Municipalité, plusieurs thèmes ont été abordés :

Dans le cadre du passage au Modèle Comptable Harmonisé 2 (MCH2), plusieurs changements importants impacteront l'organisation comptable et la gestion financière de la commune.

Classement des bâtiments et du patrimoine communal

Les bâtiments communaux feront l'objet d'une ventilation plus précise dans les dicastères, avec un classement détaillé par catégories et par affectations. Cette nouvelle présentation permettra une lecture plus complète et plus précise des données comptables.

- Les biens inscrits au patrimoine financier pourront, le cas échéant, être cédés ou réalisés.
- L'auberge communale sera inscrite au patrimoine administratif conformément à son usage public et aux besoins des sociétés locale.
- Les immobilisations continueront à faire l'objet d'un suivi rigoureux selon les nouvelles normes MCH2.

Contrôle et transparence

Le passage au MCH2 s'accompagne d'un renforcement du contrôle interne et externe :

- Introduction d'une comptabilité analytique, facilitant la lecture et le contrôle des résultats.
- L'application des principes MCH2 limite la possibilité de lisser les résultats comptables d'un exercice à l'autre, garantissant plus de transparence et une image fidèle de la situation financière.
- Maintien du contrôle par un fiduciaire en tant qu'organe externe de vérification.
- Un outil de suivi sous forme de tableau Excel permettra également un contrôle analytique plus poussé par fonction et par service.

Réserves et règlements communaux

La dissolution de certaines réserves spécifiques, comme prévu à l'article 1 du présent préavis, permettra de regrouper les montants dans une réserve unique de politique budgétaire.

À l'avenir, les affectations particulières pourront être encadrées par des règlements communaux plutôt que par des réserves comptables fixes, ce qui offrira une gestion adaptée aux besoins.

Organisation et outils

La transition au MCH2 représente un travail conséquent pour le service de la boursière communale dans la phase de transition, impliquant :

- La mise à jour et l'adaptation des processus internes ;
- La formation du personnel aux nouvelles pratiques ;
- La comptabilité sera tenue à double durant le processus de migration vers le nouveau plan comptable, c'est une phase de sécurisation essentielle pour cette transition.

La COFI ne juge pas nécessaire de rédiger son propre rapport et se rallie aux conclusions de la Commission.

La Commission tient à remercier Monsieur Laurent Cosendai, Municipal en charge du dossier ainsi que Madame Nadine Cornamusaz, boursière communale pour les réponses apportées aux différentes questions.

La Commission remercie Madame Nadine Cornamusaz, boursière communale, pour son engagement, la qualité de son travail et l'intérêt qu'elle porte à la mise en œuvre du passage à MCH2 de notre commune.

En conclusion, la Commission ad hoc vous propose d'accepter les articles tels que présentés.

Le Conseil communal de Corcelles-près-Payerne, après avoir entendu le rapport de la Commission sur le préavis n° 05/2025 :

Décide :

Art. 1

De dissoudre les fonds de réserve suivants dans la réserve de politique budgétaire :

- 9282.2 Réserve pour aménagement routiers
- 9282.55 Réserve pour acquisitions futures
- 9282.7 Plans directeurs
- 9282.75 Mensuration cadastrale
- 9282.8 Réserve pour bâtiments communaux
- 9282.80 Fonds, travaux futurs
- 9282.85 Fonds de réserve place de sports
- 9282.9 Bâtiment à logements sociaux

Art. 2

D'accepter la mutation des comptes suivants du bilan et leur impact sur le total de l'actif/passif du bilan au 31.12.2025, lors de la transition au 01.01.2026 :

- 9282.6 Débiteurs douteux et risques taxation du passif à l'actif du bilan, en négatif
- 9115 Débiteurs Tour 5, Auberge de la Couronne et Bâtiment administratif de l'actif du bilan au passif

Art. 3

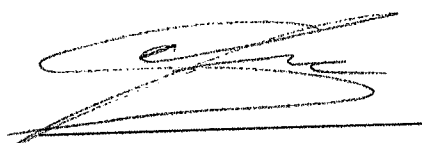
D'accepter le maintien des immobilisations suivantes dans le patrimoine administratif au 01.01.2026 :

- Auberge communale à 100%
- Bâtiment administratif à 100%

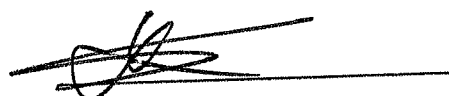
Les membres de la Commission :



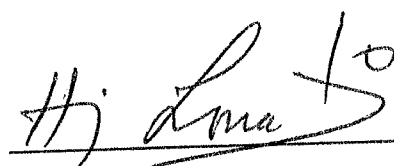
EGLI Patricia



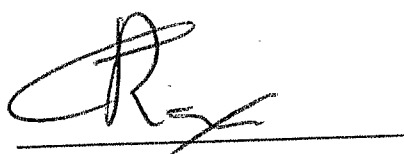
CAPONE Steven



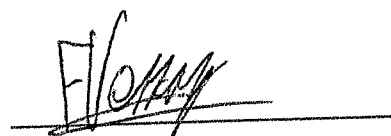
LAMBELET Steve



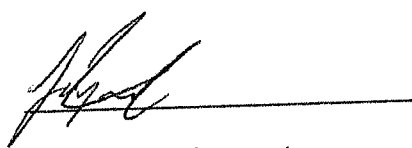
LOUATI Houcine



ROUX Cyrille

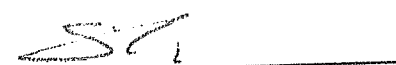


VESSAZ François



JAQUEMET Laurent
Président-rapporteur

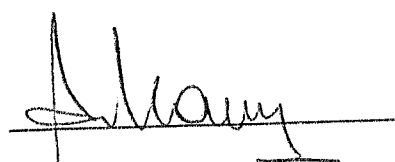
Les membres de la Commission des Finances :



COUCET Sabine



PERRIN Pierre-Yves



MONNEY Alain